

République Française
Département Ile-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

Vote
A la majorité
Pour : 29
Contre : 3
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DAVID Emilie, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAUT Thérèse, Mmes : AUBEUX Céline, ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria, DIVET Chrystèle, LACHUER Maude LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, CHEVÉ Pierre-Henri, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : MENOUX Serge à M. GENDROT Jean-Marc, ROUL Christophe à M. DIVET Marcel, VOLAND Christian à M. LERAY Michel
Mmes : GÉRARD Marie à M. BEAUJOUAN Thierry, PENIGUEL Anne-Laure à Mme TRÉMOUREUX Audrey, M. GIROT Charles-Henry à M. SAULNIER Thomas,
Absent(s) : MAUNY Odile,

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAMPAGNAT Victoria

2026_096 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement étudié en commission « budget et finances locales » et transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les dispositions obligatoires du règlement intérieur tels que le fonctionnement des questions orales et les modalités d'expression de la minorité ;
- le déroulement des réunions de conseils
- le fonctionnement des commissions.

DELIBERATION

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales
Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal,
Vu l'avis de la commission « finances – moyens généraux » du 30 juin 2026

Sur rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/09/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN